Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID: 011-200035863-20201116-2020_41-AR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2020/41

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE: CULTURE

OBJET: REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A AURORE ET LUCIE CORNELOUP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la délibération n°133/18, du 11 juillet 2018, portant sur les tarifs du conservatoire de musique intercommunal,

VU la délibération n°112/19, du 26 Août 2019, portant sur l'adoption du règlement intérieur du conservatoire de musique intercommunal,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que Madame Aurore CORNELOUP et sa fille Lucie CORNELOUP se sont inscrites au conservatoire de musique pour l'année 2020/2021,

CONSIDERANT que pour des raisons familiales elles n'ont pu assister à aucun enseignement du conservatoire au cours de la dite année,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} : de procéder au remboursement du montant total des inscriptions au conservatoire de musique intercommunal de mesdames CORNELOUP AURORE et LUCIE,

ARTICLE 2 : que la dépense résultant de cette décision, soit *305 euros*, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le



ID: 011-200035863-20201116-2020_41-AR

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera:

- adressée à Monsieur le Comptable Public;

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 Novembre 2020

Le Président de la CCRLCM André HERNANDEZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

ID: 011-200035863-20201116-2020_41-AR

Le 4 novembre 2020

Mme Aurore Corneloup 19 lot. St-Rome 11120 St Nazaire d'Aude aurore.corneloup11@gmail.com 06.16.46.10.49

Objet: remboursement de cotisations

Communauté de Communes
Région Lézignanaise Corbières et Minervois

0.6 NOV. 2020

Arrivée n° 3745

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous demande le remboursement des deux premières cotisations encaissées le 14 septembre 2020 Chq N°1099183 d'un montant de 100€ et le 29 octobre 2020 Chq N°1099184 d'un montant de 100€, par le conservatoire de musique suite à l'annulation de mon inscription ainsi que celle de ma fille Lucie Corneloup le 5 septembre 2020. N'ayant pas pu trouver d'accords communs avec les professeurs pour trouver un créneau de cours collectifs et individuels pouvant s'intégrer dans un planning familial déjà chargé, nous avons souhaité annuler notre engagement. Malgré une prise de décision rapide et plusieurs mails envoyés à la directrice du conservatoire, les chèques ont malgré tout été encaissés. (Un troisième chèque N° 1099185 de 95€ est encore en attente).

Je vous serai gré, Monsieur le Président, de bien vouloir accéder à ma requête.

Dans l'attente d'un réponse favorable, veuillez agréer à mes salutations distinguées.

Aurore Corneloup

serelou

1

P.S: RiB au dos

Envoyé en préfecture le 20/11/2020 Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

ID: 011-200035863-20201116-2020_41-AR

B	CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC Caisse Régionale de Crécit Agricole du Langued Anteriole du Montposé dest Marcon 34977 Latles Co	ec des	REMISE DE CHÉQUES OU RIB/IBAN	_!_!_		11328	
	America di Noripe di ret Mourn 34977 Lattes Ce International Bank Account Number (IBAN) FR76 1350 6100 0061 5532 9800 008 Bank Idenkhoaten Code (SWIFT) AGRIFRPP835 Code etab 13506 Code gitchet 61553298000 Rom et adresse di Yudire MOU MME CORNELOUP STEPHANE 19 LOTISSEMENT SAINT ROME 11120 ST NAZAIRE D AUDE		Personne qui vous a reiris banyale et fixi i de palei	le chêque, ment	N. Ge Chydas	RECTAL	
FROCAL	Code banger Code galatet Namèra de Compte Cus RIB a compteter dans tous les cas 1 3 5 0 6 1 0 0 0 6 1 5 5 3 2 9 8 0 0 0 0 8						